

N° 2022-412

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par SATCOMS Concept/Energie, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de création adduction aéro-souterraine électrique au 26 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 02 janvier et le 13 janvier 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 02 janvier et le 13 janvier 2023, en raison des travaux de création de branchement électrique au 26 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SATCOMS Concept / Energie, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 17 décembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET


Alan DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière
NOR